

**Arrêté portant instauration d'une « voie sans issue » Allée des Roses**

**Le maire de la commune de VIGNOC**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'au niveau de l'Allée des Roses, l'instauration d'une "voie sans issue" sauf riverains, permettra de renforcer la sécurité en raison des habitations ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 27/01/2026, l'Allée des Roses sise dans la Zac du Vallon des Fresches sera classée "voie sans issue" et interdite au plus de 3.5T sauf riverains.

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter l'interdiction, sauf riverains. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Mme la secrétaire de VIGNOC, M. le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à VIGNOC, le 27/01/2026,

Le Maire,  
**Mr Daniel HOUTTE**

